



Contrat légumes

JUILLET AOÛT SEPTEMBRE 2023

dans le respect du contrat d'engagement de l'AMAP

<u>Entre le producteur :</u> PASCAL BARTHEL La Cazane Adresse : Le Pas Du Loup 66150 ARLES/TECH Email : pascal.barthel@yahoo.fr Tel : 06 13 63 90 58	<u>Et le consommateur :</u> Nom : Prénom : Adresse : Email : Portable :
--	---

Jour et lieu de distribution

Mercredi de 18 H – 19 H, chez Patrick chemin de la Pave – 66490 St Jean Pla de Corts

Mode de production :

Paniers de légumes certifiés en Agriculture Biologique.

Description :

C'est dans un écrin de verdure près de la commune d'Arles sur Tech que j'exerce mon métier d'agriculteur. Soucieux de la nature et de son devenir, c'est naturellement que j'ai fait le choix de produire en Agriculture Biologique.

Le circuit court étant l'une de mes priorités, le concept de l'AMAP qui unit le producteur paysan local et le consommateur m'a séduit : en effet, elle s'inscrit dans mon éthique de production et mes valeurs personnelles

Calendrier prévisionnel des distributions :

Les distributions auront lieu tous les mercredis **soit 4 distributions**

Période d'engagement : Du mercredi 05/07/2023 au mercredi 27/09/2023

Possibilité de se procurer un panier à 15,5 euros ou un panier à 12,5 euros

Prix - Panier – 12,5 € x 13 distributions /162.50 €	
<input type="checkbox"/>	Paiement en 1 fois soit 1 chèque de 162.50 €
<input type="checkbox"/>	Paiement en 2 fois soit 2 chèques de 81.25 €
	Paiement en 3 fois soit 3 chèques de 54.00 €
	Paiement en 4 fois soit 4 chèques de 40.50 €

Prix - Panier – 15,5 € x 13 distributions /201.50 €	
<input type="checkbox"/>	Paiement en 1 fois soit 1 chèque de 201.50 €
<input type="checkbox"/>	Paiement en 2 fois soit 2 chèques de 100.75 €
	Paiement en 3 fois soit 3 chèques de 67.15 €
	Paiement en 4 fois soit 4 chèques de 50.35 €

Concernant le mode de paiement :

Le paiement interviendra par chèques datés du jour de leur émission et libellés **à l'ordre de PASCAL BARTHEL**, que le consommateur remettra en totalité à la signature du présent contrat selon les modalités du tableau ci-dessus.

Le producteur présentera à l'encaissement le premier chèque à réception, les chèques suivants seront encaissés tous les 15 de chaque mois.

Fait à le en 2 exemplaires originaux (valant pour reçu).

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le producteur

Le consommateur

Lu et approuvé